

**SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Philippe HAZARD, Mme Martine VAN WENT donne procuration à M. Thomas PARDOUX, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 11 décembre 2025

DÉLIBÉRATION : Demande d'adhésion au SIFUREP des communes de Neuilly-Plaisance, Lieusaint et Conflans-Sainte-Honorine.

N°2025/072

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L5211-18.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), approuvés par arrêté interpréfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Neuilly-Plaisance du 11 décembre 2024 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence "Service extérieur des pompes funèbres",

Vu la délibération du Conseil municipal de Lieusaint du 19 mai 2025 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires",

Vu la délibération du Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine du 30 juin 2025 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre des compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires",

Vu la délibération du comité syndical du SIFUREP en date du 17 juin 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance à la compétence "Service extérieur des pompes funèbres",

Vu les délibérations du comité syndical du SIFUREP en date du 7 octobre 2025 autorisant l'adhésion des communes de Lieusaint et de Conflans-Sainte-Honorine aux compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires",

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 02 décembre 2025,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Approuve l'adhésion de la commune de Neuilly-Plaisance au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence "Service extérieur des pompes funèbres".

ARTICLE 2.

Approuve l'adhésion de la commune de Lieusaint au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires".

ARTICLE 3.

Approuve l'adhésion de la commune de Conflans-Sainte-Honorine au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "Crématoriums et sites cinéraires".

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Maire.

Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE



Beaurepaire